

Arrêté n°156/ARS-OI
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre
Sarl MEDICAL AMBULANCE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu la décision n°146/2018/DG/ARS-OI du 19 novembre 2018 portant délégation de signature ;
- Vu l'avis émis par le sous-comité des transports sanitaires dans sa séance du 27 juin 2012 ;
- Vu l'arrêté n°192/ARS-OI/ portant agrément de transport sanitaire terrestre à la Sarl MEDICAL AMBULANCE, en date du 29 août 2012 ;
- Vu la demande de Mme Nadine GANOFSKI épouse FLAHAUT, relative au changement de gérance de l'entreprise de transports sanitaires terrestre Sarl MEDICAL AMBULANCE adressée à l'ARS-OI le 8 janvier 2019 ;

Considérant qu'il ressort des statuts modifiés et de l'extrait de Kbis du 12 février 2018 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Sarl MEDICAL AMBULANCE, que Mme Danielle POLDER est l'associée unique de la société depuis le 31 juillet 2013 ;

Considérant qu'il ressort des statuts modifiés de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Sarl MEDICAL AMBULANCE, que Mme Nadine GANOFSKI épouse FLAHAUT est nommée gérante de la société à compter du 28 décembre 2018 ;

Considérant que ce changement de gérance n'affecte pas l'implantation de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Sarl MEDICAL AMBULANCE ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°192/ARS-OI susvisé est modifié comme suit :

Associé unique: - Madame Danielle POLDER

Gérante : - Madame Nadine GANOFSKI épouse FLAHAUT

Le reste est sans changement.

- Article 2 : Toute modification apportée à la société, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés devra être portée sans délai à la connaissance de l'Agence de Santé Océan Indien, conformément à la réglementation ;
- Article 3 : L'entreprise de transports sanitaire pourra, à tout moment, être contrôlée par les services de l'Agence de Santé Océan Indien pendant les heures d'activité ;
- Article 4 : Tout manquement aux obligations réglementaires pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux ;
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.
- Article 6 La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 02/05/2019

La Directrice Générale



Martine LADOUCETTE